

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 16 mai 1994, vous avez approuvé le dossier d'élaboration du plan d'occupation des sols du secteur "est".

Ce dernier a été modifié par délibérations en date des 22 mai 1995 et 31 octobre 1996.

Par un arrêté en date du 14 mai 1997, j'ai prescrit une enquête publique préalable à l'approbation de la procédure de modification n° 3 du plan d'occupation des sols communautaire - secteur "est" - laquelle s'est déroulée régulièrement du 2 juin au 4 juillet 1997 inclus.

A l'hôtel de ville de Saint Fons ainsi qu'à l'hôtel de Communauté urbaine, un dossier et un registre d'enquête ont été mis à disposition du public pour lui permettre de prendre connaissance du projet de modification et, éventuellement, de formuler des observations.

Dans le même but, monsieur le commissaire-enquêteur a tenu des permanences à l'hôtel de ville de Saint Fons et à l'hôtel de Communauté.

Le dossier de la modification n° 3 est destiné à permettre des ajustements du plan masse n° 1 nécessaires aux aménagements des accès et dessertes des implantations commerciales rendues prioritaires dans le cadre de l'application du schéma directeur d'urbanisme commercial (SDUC) qui prévoit la revitalisation du centre-ville. Cela induit la modification des hauteurs et des emprises des polygones d'implantation ainsi que la modification de la surface et de la vocation de l'emplacement réservé.

Ce dossier de modification est également destiné à permettre la restructuration d'un secteur du quartier des Clochettes, dans le cadre du développement social urbain, par l'inscription d'un zonage UBcv.

A l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a exprimé, dans son rapport en date du 25 juillet 1997, un avis favorable à la mise en application du plan d'occupation des sols dans la forme sous laquelle il était mis à l'enquête publique.

Le groupe de travail du plan d'occupation des sols a examiné les registres d'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur.

Une seule observation, sans lien avec l'objet de l'enquête publique, a été formulée sur le registre d'enquête de Saint Fons.

Il apparaît donc qu'aucune modification du dossier soumis à l'enquête n'est à envisager.

Le conseil municipal de Saint Fons a émis un avis favorable sur le projet de modification n° 3 du plan d'occupation des sols, lors de sa séance du 19 septembre 1997 ;

**B - Propose**, en conséquence et conformément à l'article R 123-12 du code de l'urbanisme, d'approuver le projet de modification n° 3 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - secteur "est" -, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

**C - Précise** que :

- la présente délibération sera :

- . transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- . affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans les mairies des communes du secteur "est",

. mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département ;

- l'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme ;

- le dossier du plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 16 mai 1994 et 22 mai 1995 ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 14 mai 1997 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 juin au 4 juillet 1997 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur en date du 25 juillet 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fons en date du 19 septembre 1997 ;

Vu les articles R 123-10, R 123-12, R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** le projet de modification n° 3 du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - secteur "est" -, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

**2° - Décide** que :

- la présente délibération sera :

. transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,  
. affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi que dans les mairies des communes du secteur "est",  
. mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département,

- l'approbation de la procédure deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité réglementaires obligatoires, conformément à l'article R 123-10 du code de l'urbanisme,

- le dossier du plan d'occupation des sols modifié sera tenu à la disposition du public dans les conditions prévues aux articles R 123-14 et R 123-34 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,